Région des Pays de la Loire **CONSEIL RÉGIONAL**

Réunion du 23 mars 2023

Territoires, efficacité et simplicité	**P4**
Agir pour le développement et le rayonnement du sport	**S103**

Le Conseil Régional,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-4 et L4221-1 et suivants,

VU le Code du sport,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,

VU la délibération du Conseil régional du 15 et 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 et notamment son programme S103 « Agir pour le développement et le rayonnement du sport »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER
les conventions conclues avec la Ville de Saint Nazaire, la Communauté de Communes Vallées du Haut Anjou et le Département de la Vendée présentées en annexes 1,2,3,

D'AUTORISER
la Présidente à les signer,

D'APPROUVER
la liste des parrains et le montant des parrainages consentis tels que présentés en 4, ainsi que les prestations de publicités correspondantes telles que présentées en annexe 5,

D'APPROUVER
la convention type de parrainage correspondante présentée en 6,

D'AUTORISER
la Présidente à accepter les modifications éventuelles sollicitées par les parrains sur ces conventions dès lors qu'elles ne modifient pas le montant du parrainage et la nature des prestations de publicité correspondantes,

D'AUTORISER
la Présidente à signer la convention avec chaque parrain,

DE PRENDRE ACTE
que les dépenses et les recettes associées à cet évènement sont assujetties à la TVA,

DE PRENDRE ACTE
que les parrainages en nature feront l'objet de marchés publics,

D'APPROUVER
le contrat de droits d'exploitation du Région Pays de la Loire Tour présenté en annexe 7,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire
Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : G.ROUGERON, Y.RIOU.

REÇU le 24/03/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs